

L'an deux mil dix-sept, le douze du mois d'avril à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Philippe LAUNAY (pouvoir à A. GENDARME), François MICHEL (pouvoir à D. OSINSKI), Franck CASADO (pouvoir à JC RAGUET), Vincent YVON (pouvoir à Claudine PARICHE), Jean MAUGER (pouvoir à R. D'HIERRE)

Mme Justine RODRIGUEZ, excusée
Mme LANDARD Valérie,

Mme Lucie PELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance

ORDRE DU JOUR

2017-10 FINANCES

1.1 BUDGET PRIMITIF 2017 : Commune

- 1.1.1 Taux de contribution directes
- 1.1.2 Subventions aux associations
- 1.1.3 Présentation et vote du BP 2017

1.2 GROUPEMENT DE COMMANDE SOMME NUMERIQUE POUR LES MARCHES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ADDITIF

Sur Proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres l'étude et la délibération de l'additif arrêté comme suit :

2017-11 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

3.1 RETRAIT DU SDE DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

2/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2017-10 FINANCES

1.1 BUDGET PRIMITIF 2017 : Commune

1.1.1 Vote des taux de contribution directe

M. Le Maire précise que pour la quatrième année consécutive les taux des différentes taxes restent au même niveau que les années précédentes. 2017 est une année charnière, année de transition avec l'application de la loi NOTRe. Suite à l'entrée de la commune dans le périmètre

de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, les compétences énergie (Consommation et entretien de l'éclairage public) et gestion de la ressource en eau (suivi par le Syndicat Bassin Versant de l'Yères non repris par la CCVS impactent le budget primitif 2017 : Energie (120 000 €) et Gestion de la ressource en eau (cotisation SBVYC : 60 000 € environ)

Dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention de Inondations), la gestion de la ressource en eau deviendra à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire pour les communautés de communes

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans ce cadre, l'EPCI se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la FPU. La Contribution Economique Territoriale composée de

- la CFE (Contribution Foncière des Entreprises)
- la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- l'IFER (Imposition Forfaitaire de Réseau)
- la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales)

Est perçue par CCVS

Les recettes fiscales seront reversées à la commune sous forme d'attribution de compensation de laquelle seront déduites les charges transférées.

Concernant les taux de taxes additionnelles, Monsieur Le Maire précise que CCVS proposera lors du vote du budget primitif 2017 de valider les taux appliqués en 2016 par l'ex-CCYP (Communauté de Communes Yères et Plateaux).

La TEOM (La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) passera en 2017 les 7 communes membres de l'ex-CCYP de 10 % à 7.5 %.

Monsieur Le Maire précise également que la revalorisation 2017 des bases d'imposition est 0.4 %

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de contributions directes 2017 pour un produit total de 1 761 255 € se décomposant comme suit :

Taxe	Taux	Bases	Produits
TH	17.66	5 433 000 €	959 468 €
TFB	21.88	3 458 000 €	756 610 €
TFNB	39.98	113 000 €	45 177 €
			1 761 255 €

Les compensations suivantes sont attendues

Allocations compensatrices	76 950 €
Versement GIR (Garantie Individuelle des Ressources)	86 395 €
DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	45 427 €

1.1.2 Subventions aux associations

Madame LEBORGNE Brigitte, adjointe aux finances propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions attribuées par la Commune de Criel sur Mer en 2017 :

Mme Claudine PARICHE, adjointe au Maire en charge des associations culturelles et sociales et M. Francis HAILLET, adjoint au Maire, en charge des associations sportives apportent les compléments d'information suivants :

Il est proposé de verser une subvention à l'association la Cot'yères. La CCYP, dans le cadre de sa compétence action sociale versait une subvention à cette association. La CCYP est dissoute depuis le 31/12/2016

La compétence tourisme est assurée depuis le 1^{er} janvier 2017 par CCVS, l'association office de Tourisme de Criel sur Mer a été dissoute.

Il est proposé de verser au COB Athlétisme de Eu une subvention pour l'organisation d'un Run and Bike sur le territoire de Criel sur Mer. Monsieur Le Maire précise qu'il est favorable au développement d'activités sportives sur Criel.

ASSOCIATIONS	proposition 2017	proposition subv excep 2017
ACPG CATM	500 €	500 €
EN FORME A CRIEL	1 400 €	200 €
ASSOC SPORTIVE LYCEE ANGUIER	100 €	
CLUB NAUTIQUE MESNILVALAIS	200 €	
JUDO CLUB	1 000 €	2 000 €
KARATE CLUB	400 €	
LA RAQUETTE CRIELLOISE	750 €	250 €
PETANQUE CLUB	1 000 €	400 €
RAND'EAU KAYAK	600 €	
TENNIS CLUB	1 200 €	
US Criel	8 500 €	1 500 €
AMICALE PERSONNEL	3 000 €	
AMICALE SAPEUR POMPIERS	800 €	
CLUB DES ABEILLES	600 €	
CLUB DES ANCIENS DU MANOIR	1 200 €	

COOP SCOLAIRE MATERNELLE	1 200 €	
COOP.SCOLAIRE PRIMAIRE	2 600 €	
ATELIER ARTS ET LOISIRS	5 000 €	
LES AMIS DES ARTS	900 €	
LES BALADINS DE L YERES	500 €	
P ALLARD ET P ISABELLE	200 €	
SNSM	500 €	
BARIATRIE	200 €	
DDEN	75 €	
La Cot'Yères	250 €	
COB Athlétisme		500 €
TOTAL	32 675 €	5 350 €

M. Francis SIODMAK, conseiller municipal fait remarqué que la demande subvention exceptionnelle sollicitée par le Club des Abeilles n'a pas été retenue. Celui-ci précise que l'organisation du Salon des Collectionneurs le 11 novembre, auparavant gérée par l'Office de Tourisme de Criel, est à ce jour reprise par le Club des Abeilles. A cet effet, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour la réfection de la banderole.

Mme Nicole TARIS, adjointe au Maire, informe que la compétence tourisme ayant été transférée à CCVS, un financement sera sollicité auprès de l'EPCI.

M. Rémi D'HIERRE. Conseiller Municipal, fait remarquer que les subventions sont essentiellement attribuées aux associations locales mais pas associations nationales.

Monsieur Le Maire précise qu'un choix s'opère en fonction des moyens financiers de la commune. Nombreuses associations sollicitent des subventions communales. La municipalité reste cependant associée à nombreux évènement : TELETHON, sensibilisation de Association EMMA (Association pour le dépistage du cancer en Seine Maritime)

Mme Doriane OSINKI, conseillère municipale, Présidente de l'Association la Cot'Yères quitte la séance pendant la délibération du Conseil Municipal sur le montant de subvention attribué à l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les montants des subventions attribuées

1.1.3 Budget primitif commune

Mme Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2017. Celle-ci rappelle que l'année 2017 est une année charnière, une année de transition avec l'application de la loi NOTRe. et le rapprochement avec CCVS.

Par ailleurs, la masse salariale continue d'évoluer au regard du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Mme LEBORGNE souligne que le taux d'absentéisme est important et reste supérieur à la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale (Taux Maladie ordinaire : Commune : 8.28 %/ .norme FPT : 4.50 %)

M. Jean CHOQUART, conseiller municipal, fait remarquer que la commune dispose d'un patrimoine foncier important. Plusieurs locaux sont vacants telle l'ancienne caserne de gendarmerie. M. CHOQUART demande à M. Le Maire les actions menées par la municipalité pour optimiser ce patrimoine.

Monsieur La Maire rappelle que la gendarmerie est toujours en vente. Parallèlement un projet de réfection et de mise en location de 4 logements est en cours d'étude.

M. Rémi D'HIERRE, conseiller municipal, souhaite connaître l'avancée du projet de piste cyclable rue de la Plage.

Monsieur Le Maire précise que le dossier est en cours. Actuellement transmis à la Direction des Routes pour avis technique. Des recherches de financements seront lancées pour pouvoir finaliser le projet.

Compte tenu de la situation financière 2017 délicate, le projet sera inscrit au budget dès qu'il sera finalisé.

D'autres projets sont à l'étude : embellissement de Criel Bourg, sécurisation de la rue de la Mer à Mesnil Val, aménagement et embellissement rue de Chantereine au niveau de la voûte.

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés le budget primitif 2017- Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 834 280 €	3 834 280 €
Section d'investissement	2 287 340 €	2 287 340 €

1.2 GROUPEMENT DE COMMANDE SOMME NUMERIQUE POUR LES MARCHES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur Le Maire expose que Somme Numérique dont le siège est à Amiens est un syndicat mixte, une union de collectivités de nature différentes constituée dans le but d'exercer une partie de leurs compétences et de mutualiser certains services communs.

Somme numérique offre à chaque collectivité d'optimiser les coûts liés aux services de télécommunication dans le cadre des marchés de services de communication électronique et des connectivités associées.

Concernant les dispositions financières, les membres du groupement de commande contribuent à la couverture des charges du groupement plafonnée à 5 % du montant HT des commandes effectuées avec un minimum de 200 € HT par an.

Monsieur Le Maire précise que la Communauté de Communes des Villes Sœurs adhère à ce syndicat

Ouï l'exposé de M. Le Maire,

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de prestations de services de téléphonie

Le Conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8-4°,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de l'Acte constitutif d'un groupement de commandes,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la commune ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif

2017-11 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

3.1 RETRAIT DU SDE DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT que :

- suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76, **(1)**

Où il est exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Épinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

2017-12 MOTION

2.2 pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité

Monsieur Le Maire présente la motion prise par l'Association des Maires Ruraux de France.

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne.

Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,) et les maires exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion présentée par l'Association des Maires Ruraux de France pour alerter les pouvoirs publics sur la modification de l'instruction des demandes de Cartes Nationales d'Identité.

2/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2.1 Décision prises en vertu des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril et 12 décembre 2014 :

- Convention avec le SDIS de Seine Maritime (Service Départementale d'Incendie et de Secours) pour la surveillance 2017 des baignades et activités nautiques sur les plages de Criel et Mesnil Val.

Les postes de secours seront ouverts du samedi 8 juillet au dimanche 27 août 2017

Les frais de surveillance s'élèvent pour 2017 à 29 597.64 €

2.3 Elections présidentielles

Monsieur Le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les 23 avril et 7 mai prochain. Celui-ci précise que les tableaux de permanences des bureaux de vote sont à disposition et restent à compléter.

2.4 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur Le Maire donne lecture des commissaires nommés par la Direction Régionale des Finances, à la CIID de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. M. Francis SIODMAK a été nommé commissaire titulaire et M. Francis HAILLET a été nommé commissaire suppléant.

La séance est levée à 20 H 55

QUESTIONS ORALES :

M. Francis SIODMAK demande quand aura lieu la tonte de l'écovillage.

Monsieur Le Maire précise que l'entretien devait être réalisé par une entreprise crielloise. Suite à un désistement de "dernière minute », de nouveaux devis sont en cours pour l'attribution du contrat d'entretien.

Criel sur Mer, le 25 avril 2017

Le Maire

Alain TROUOSSIN



